

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE
DE
05600 RISOUL

D E C I S I O N D U M A I R E
N° 2026-04-006

Objet : Demande de participation financière à la pratique sportive pour l'école primaire auprès du département des Hautes-Alpes à titre exceptionnel pour l'année 2024/2025

- Vu la délibération du conseil municipal n°2026-019 en date du 20 Mars 2026, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 26 de demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes : dépense subventionnable d'un montant de 216 000,00 € HT l'attribution de subventions

- Vu la délibération du département des Hautes-Alpes en date du 18 décembre 2018, autorisant le Département à attribuer des subventions aux collectivités de rattachement des écoles primaires pour l'aide à la pratique sportive des écoles primaires dont elles ont la compétence.

Considérant que la commune peut bénéficier d'une participation financière du Conseil Départemental des Hautes-Alpes au titre de l'aide à la pratique sportive pour l'école Primaire le Brézounet de Risoul,

Considérant que les demandes pour l'année 2024/2025 sont closes, et qu'une demande exceptionnelle peut être soumise,

M. Régis Simond, Maire de Risoul,

D E C I D E

Article 1 : Principales caractéristiques

De solliciter une participation financière, dans le cadre de l'aide à la pratique sportive pour l'école primaire de Risoul, à titre exceptionnel pour l'année 2024/2025.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire de Risoul, est autorisé à demander une participation, au Département des Hautes-Alpes et est habilité, sans autre délibération et à son initiative aux opérations prévues et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 15 avril 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20260415-DEC2026-04-006-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2026

Publication : 24/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



M. le Maire
Régis Simond

